



## Conditions Générales de Vente de travaux de reprographie et d'impression numérique

### 1. Déclaration du client

Le Client a pris connaissance des conditions générales de prestations de travaux de reprographie et d'impression numérique, ci-après « CG-TI » et les accepte sans réserve. Les CG-TI opposables au Client et à OVOL Sign & Display, sont celles de OVOL Sign & Display au jour de la commande. Les présentes CG-TI concernent la fourniture de travaux de reprographie et d'impression numérique, ci-après « Travaux d'Impression ». Le fait, pour le Client, de passer commande auprès du OVOL Sign & Display, vaut acceptation pleine et entière des présentes CG-TI, ce que le Client reconnaît, en renonçant à ses propres conditions d'achat, lorsqu'il en a établi.

### 2. Commande

Le Client reconnaît avoir reçu de OVOL Sign & Display toutes les informations et tous les conseils nécessaires préalablement à la commande. OVOL Sign & Display ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise information de la part du Client. OVOL Sign & Display est tenue par son offre pendant sa durée de validité et à défaut de précision pour une durée qui ne saurait être supérieure à trente jours et s'engage à fournir au Client la prestation commandée, tel que spécifié dans la commande. OVOL Sign & Display est libre de ne pas accepter une commande notamment, si elle est contraire aux règles déontologiques et professionnelles, pour des raisons techniques ou en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations ou de garanties financières insuffisantes. Une fois la commande devenue définitive, aucune modification ou annulation ne pourra être opérée sans l'accord écrit de OVOL Sign & Display. Les délais de livraison et d'exécution annoncés par OVOL Sign & Display sont indicatifs et non garantis. La commande ne peut faire l'objet d'une résiliation pour défaut de livraison qu'à l'expiration d'un délai de trois mois qui commencera à compter du jour de la mise en demeure adressée par lettre recommandée. En cas de résiliation, aucune indemnité ne peut être mise à la charge de OVOL Sign & Display. A l'exception des travaux au comptant, toute commande de Travaux d'Impression doit faire l'objet : soit d'un ordre écrit, expressément accepté par OVOL Sign & Display, soit d'une fourniture, même partielle, des documents du Client. Les travaux préparatoires d'impression numérique demandés par le Client, auxquels le Client n'a pas donné suite après un mois, donnent lieu à l'établissement d'une facture. Le Client autorise expressément OVOL Sign & Display à sous-traiter tout ou partie de la prestation.

### 3. Livraison

A défaut de mention dans la commande, la livraison a lieu à l'enlèvement des Travaux d'Impression, soit par le Client, en cas de mise à disposition, soit par le transporteur, en cas de livraison par transporteur. Le Client devra procéder à l'enlèvement des Travaux d'Impression dès qu'ils seront mis à disposition, à défaut, ils demeureront dans les locaux de OVOL Sign & Display aux risques du Client et OVOL Sign & Display sera fondée à facturer des frais de stockage. La livraison peut être partielle ou totale. OVOL Sign & Display est en droit de suspendre sa livraison dans le cas où le Client ne respecterait pas ses propres engagements notamment de règlement ou dans le cas d'impayé sur des factures antérieures dont le terme est échu. Aucun retard ou suspension de livraison ne pourra engager la responsabilité de OVOL Sign & Display, ni donner lieu à retenue de paiements, à paiement d'une indemnité ou à annulation des commandes en cours. Les frais et risques de transport, quel que soit le mode d'expédition, sont à la charge du Client même si OVOL Sign & Display en a assuré l'expédition. Dans le cas où les frais de transport sont engagés par OVOL Sign & Display pour le compte du Client, ils seront facturés au Client. Le Client s'engage à se rendre disponible le jour de la livraison et à rendre ses locaux accessibles. A défaut, en cas de nouvelle livraison, les frais correspondants lui seront facturés aussi bien pour le retour des produits que pour leur nouvelle livraison. La réception sans réserve des Travaux d'Impression commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réclamation, pour être prise en considération, doit être formulée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Dans le cas où la responsabilité de OVOL Sign & Display est engagée, la défectuosité d'une partie de la livraison ne peut justifier le rejet total de la vente et le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Le Client ne pourra en outre suspendre le paiement

des sommes dues à OVOL Sign & Display. En tout état de cause, la responsabilité de OVOL Sign & Display est limitée à la valeur des travaux qu'elle a exécutés.

### 4. Prix et délai de paiement.

Les prix des Travaux d'Impression sont fixés pour chaque opération avant exécution et sont valables pour une durée déterminée. Par convention expresse, les prix des travaux à caractère répétitif pourront s'appliquer pendant une durée convenue et concerner plusieurs opérations successives. Les prix des Travaux d'Impression sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation. Les prix peuvent être majorés, en particulier si les travaux sont exécutés à la demande du client, en dehors des heures normales de travail et/ou si les documents fournis ne correspondent pas au modèle et/ou ne permettent pas une exécution dans des conditions normales et/ou si des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires ou sont demandées par le client. Les Travaux d'Impression pourront faire l'objet d'une demande d'acompte et l'exécution de la commande pourra être suspendue en cas de non règlement de l'acompte. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable. Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et à défaut, elles sont exigibles le 31ème jour suivant la date d'émission de la facture. Le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité du prix de toutes les livraisons déjà effectuées, tant en principal qu'en intérêts, et entraîne déchéance de tous les délais et facilités de paiement qui ont pu être consentis.

### 5. Documents

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la présentation des documents à reproduire. Les documents confiés par le Client, ainsi que les travaux réalisés par OVOL Sign & Display constituent un gage affecté au paiement jusqu'à règlement de celui-ci, ou au respect d'une obligation résultant du contrat. Le Client déclare que les documents transmis sont exempts de tout virus et de tout élément pouvant porter atteinte à la sécurité du matériel de OVOL Sign & Display. Le Client supportera tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient survenir en cas de transfert de document infecté à OVOL Sign & Display.

OVOL Sign & Display ne peut être tenu pour responsable d'un document transmis sous un mauvais format. Le Client déclare disposer d'un double des documents analogiques ou numériques transmis à OVOL Sign & Display pour l'exécution des prestations prévues aux présentes. Sauf conditions particulières, le Client conservera toujours la version originale des documents transmis et ne pourra rechercher les responsabilités de OVOL Sign & Display en cas de destruction fortuite des fichiers communiqués. Il est rappelé au Client qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de dommage survenant aux documents et/ou fichiers numériques confiés à OVOL Sign & Display. En effet, le Client reconnaît que les outils utilisés, et notamment le réseau internet, peuvent présenter des risques et défaillances techniques non imputables à OVOL Sign & Display et pouvant altérer ou détruire les fichiers stockés par le service.

### 6. Bon à tirer et tirage de vérification

Le bon à tirer, ci-après « BAT », représente l'engagement des deux parties sur le résultat final attendu des travaux réalisés par OVOL Sign & Display qui peut, à la demande du Client, procéder à un tirage de vérification qui constitue un exemple représentatif afin de s'assurer de la conformité de la prestation. Pour que le BAT soit validé, ce dernier devra être signé par le Client et celui-ci est informé qu'un BAT n'est valable qu'une seule fois par produit d'impression. Si le BAT est électronique et signé par le Client, cela n'engage pas OVOL Sign & Display quant à la chromie du document. En cas de réserves, le Client les indiquera à OVOL Sign & Display qui lui soumettra un nouveau BAT pour validation, OVOL Sign & Display pouvant, au regard des réserves, ne pas donner suite à la prestation.

Les présentes CG ainsi que les CG de Prestation de Travaux de Reprographie et d'Impression Numérique sont consultables sur le site [ovol-signdisplay.fr](http://ovol-signdisplay.fr) - V 03/2025

## Sign & Display

Parc des Collines, 11 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM - Tél. 03 89 42 35 48 - [contact@ovoldsf.fr](mailto:contact@ovoldsf.fr) - [ovol-signdisplay.fr](http://ovol-signdisplay.fr)

S.A.S au capital de 1 000 000 Euros - SIRET 946 450 806 00132 - APE 4666 Z - RC Mulhouse 64 B 80 - N° TVA FR 52 946 450 806 - Lieu de juridiction : Mulhouse  
BANQUE POPULAIRE MULHOUSE FR7614707508174921448501593 - CCBFRPPMTZ - CIC FR7630087332810001874980110 CMCIFRPPXXX



## Conditions Générales de Vente de travaux de reprographie et d'impression numérique (suite)

### 7. Délais d'exécution

Si le papier n'est pas fourni par OVOL Sign & Display, celle-ci ne sera pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré. Les documents et produits remis par le Client à OVOL Sign & Display ne sont garantis contre aucun risque, ils doivent être assurés par le client, sauf assurances spécifiques souscrites par OVOL Sign & Display. La responsabilité de OVOL Sign & Display s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens, mettra en oeuvre les moyens humains et les outils techniques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. Le Client garantit que les documents communiqués ne constituent pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme. Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre OVOL Sign & Display et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'un document ayant fait l'objet des prestations présentes.

### 8. Responsabilité

Si le papier n'est pas fourni par OVOL Sign & Display, celle-ci ne sera pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré. Les documents et produits remis par le Client à OVOL Sign & Display ne sont garantis contre aucun risque, ils doivent être assurés par le client, sauf assurances spécifiques souscrites par OVOL Sign & Display. La responsabilité de OVOL Sign & Display s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens, mettra en oeuvre les moyens humains et les outils techniques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. Le Client garantit que les documents communiqués ne constituent pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme. Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre OVOL Sign & Display et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'un document ayant fait l'objet des prestations présentes.

### 9. Droit de reproduction

Lorsqu'un travail implique une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété littéraire et artistique, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction restent acquis au reprographe OVOL Sign & Display, sauf convention contraire expresse. La passation d'une commande portant sur la reproduction de toute oeuvre ou tout objet original, implique de la part du Client l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Le Client est supposé détenir les droits de reproduction des documents à partir desquels les travaux sont effectués. Ils sont accomplis sous son entière responsabilité civile ou pénale, et notamment pour tout délit ayant pour origine la violation de la propriété artistique ou littéraire, et plus généralement pour toutes les infractions de contrefaçon relevant du code civil. Il appartient au Client de satisfaire à l'obligation, s'il y a lieu, de souscrire au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) ou tout autre organisme de gestion collective des droits d'auteurs et de respecter les règles qui lui sont imposées par ces établissements.

### 10. Réserve de propriété – Transfert immédiat des risques

Par dérogation expresse à l'article 1196, alinéa 1 du Code Civil et conformément aux articles 2367 et suivants du même Code, le transfert de propriété des Travaux d'Impression vendus ne s'opérera qu'au moment où le prix de vente aura été intégralement payé. OVOL Sign & Display conservera donc la propriété des Travaux d'Impression jusqu'au complet paiement de ceux-ci, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client. En conséquence, en cas d'impayé de l'une quelconque des échéances, OVOL Sign & Display sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des Travaux d'Impression, laquelle s'opérera sur simple demande notifiée au Client par tout moyen et à la charge exclusive de ce dernier.

Tant que le prix des Travaux d'Impression vendus n'a pas été intégralement payé, le Client a l'interdiction d'effectuer un quelconque acte de disposition sur lesdits Travaux d'Impression, notamment de les transformer, de les incorporer, de les vendre ou de les mettre en gage ; en cas de manquement à cette interdiction, OVOL Sign & Display sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des Travaux d'Impression suivant les modalités ci-dessus décrites. Il est expressément stipulé que les règlements du Client s'imputent en priorité sur les factures de OVOL Sign & Display qui correspondent à des Travaux d'Impression déjà utilisés ou revendus par le Client et ce même si le montant du règlement correspond exactement à une ou plusieurs autres factures. Nonobstant la réserve de propriété stipulée au présent article, le Client assumera l'intégralité des risques de perte ou de détérioration des Travaux d'Impression vendus notamment pour tout délit ayant pour origine la violation de la propriété artistique ou littéraire, et plus généralement pour toutes les infractions de contrefaçon relevant du Code Civil.

Le Client restera en conséquence tenu de payer le prix afférent auxdits Travaux d'Impression en cas d'endommagement ou de destruction, quelle qu'en soit l'origine, y compris en cas de force majeure. Le Client est tenu de faire assurer lesdits Travaux d'Impression au profit de OVOL Sign & Display.

### 11. Données à caractère personnel

La mise en oeuvre des prestations de vente implique que des données du Client soient collectées et traitées par OVOL Sign & Display. Ces traitements sont mis en oeuvre dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant une demande écrite et signée auprès de OVOL Sign & Display.

### 12. Loi applicable et Jurisdiction compétente

Les CG-TI et les commandes qui y sont soumises sont régies par la loi française quelle que soit la nationalité du Client et quel que soit le lieu d'exécution des obligations y afférentes. Tout désaccord relevant de Travaux d'Impression peut faire l'objet d'un arbitrage suivant les formes prévues par la loi, confié à la commission d'arbitrage du Syndicat National des Entreprises de Reprographie. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Mulhouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

*Les présentes CG ainsi que les CG de Prestation de Travaux de Reprographie et d'Impression Numérique sont consultables sur le site [ovol-signndisplay.fr](http://ovol-signndisplay.fr) - V 03/2025*

## Sign & Display

Parc des Collines, 11 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM - Tél. 03 89 42 35 48 - [contact@ovold.fr](mailto:contact@ovold.fr) - [ovol-signndisplay.fr](http://ovol-signndisplay.fr)

S.A.S au capital de 1 000 000 Euros - SIRET 946 450 806 00132 - APE 4666 Z - RC Mulhouse 64 B 80 - N° TVA FR 52 946 450 806 - Lieu de juridiction : Mulhouse  
BANQUE POPULAIRE MULHOUSE FR7614707508174921448501593 - CCBFRPPMTZ - CIC FR7630087332810001874980110 CMCIFRPPXXX